



Doc. 14260
26 avril 2017

La protection des droits des parents et des enfants appartenant à des minorités religieuses

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 5.3, insérer les mots suivants:

« les religions traditionnelles et non traditionnelles ou les mouvements religieux qui pourraient être considérés comme des sectes ».

Note explicative

Il s'agit d'aligner le texte sur les résolutions antérieures de l'Assemblée et sur d'autres instruments pertinents d'organisations internationales de défense des droits de l'homme. En effet, de nombreuses affaires de discrimination motivées par la religion résultent du fait qu'une croyance donnée est considérée comme non traditionnelle, voire comme une « secte », dans certains pays.

Déposé par:

LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
MULLEN Rónán, Irlande, PPE/DC
TSKITISHVILI Dimitri, Géorgie, SOC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2017 - Deuxième partie de session

